

Service référent : Sceaux info mairie

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex

Tél. : 01 41 13 33 00 - Fax : 01 41 13 33 99

www.sceaux.fr / rubrique Ma mairie en ligne / Formulaire utiles / Etat civil

Carte nationale d'identité sécurisée demande pour un mineur validité 10 ans - gratuit

- Première demande
- Perte
- Vol

Présence obligatoire du mineur au dépôt

Première demande (pièces à fournir)

- **Un extrait d'acte de naissance avec filiation OU une copie intégrale de l'acte de naissance récente** (à demander à la mairie de naissance).
(Pour les ressortissants français nés à l'étranger : l'extrait d'acte de naissance avec filiation ou la copie intégrale de l'acte de naissance sont à se procurer auprès des services centraux de l'état civil du ministère des Affaires étrangères de Nantes et doit dater de moins de 6 mois. Demande à faire directement sur le site du ministère à www.diplomatie.gouv.fr, ou par formulaire à retirer en mairie ou directement par courrier à : Ministère des Affaires étrangères, service central d'état civil, 11 rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes Cedex 09, en précisant, les nom et prénom du titulaire de l'acte, la date et le lieu de l'événement.)
- **Pièce d'identité du parent qui accompagne le mineur** (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour...) (original + copie).
- **2 photos d'identité** récentes et identiques, en couleur, non découpées et non scannées, sur fond clair, de face, tête nue et droite, sans sourire, sans lunettes, cheveux détachés, oreilles dégagées, avec 5mm de marge au dessus de la racine des cheveux.
- **1 justificatif de domicile récent** (facture d'électricité, de téléphone ou d'eau) de moins de 3 mois au nom du parent qui accompagne (original + copie).
- **Livret de famille tenu à jour** (original + copie)
- **Si jugement de divorce ou de séparation de corps des parents** : le jugement complet définitif du Tribunal de Grande Instance fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur (original + copie).
- **Si le jugement de divorce stipule une garde alternée ou une domiciliation de l'enfant chez l'autre parent** : fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois à l'adresse de l'autre parent, une copie d'une pièce d'identité de l'autre parent et une autorisation de l'autre parent de délivrer une carte nationale d'identité.
- **Pour les personnes nées en France de parents nés à l'étranger** : si vous ne pouvez pas présenter de passeport et si votre extrait d'acte de naissance avec filiation ou votre copie intégrale d'acte de naissance ne porte pas de mention indiquant que vous êtes français, fournir soit une déclaration de nationalité à votre nom, soit un exemplaire du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française soit un certificat de nationalité française. (original + copie).

Perte ou vol (pièces à fournir)

- **Déclaration de perte** par la mairie **ou de vol** établie par le commissariat.
- **Documents demandés pour une première demande.**
- **Timbre fiscal de 25 euros.**

La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.